

Règlement de fonctionnement

Dossier unique de demande de modes d'accueil du jeune enfant sur Saint Jean de Luz

Préambule

La recherche d'un mode d'accueil adapté aux besoins de l'enfant et des parents constitue une démarche importante. La Petite Enfance est une période primordiale dans la construction de la personnalité de l'enfant.

La ville de Saint Jean de Luz s'engage non seulement pour répondre aux besoins d'accueil des parents mais également pour offrir aux enfants les meilleures chances de réussite pour un accueil de qualité.

A ce titre, elle propose, avec l'ensemble de ses partenaires, des formules d'accueil collectif ou familial et un relais assistantes maternelles destiné à faciliter et à accompagner l'accueil des enfants au domicile des assistantes agréées indépendantes.

Le dossier de préinscription unique en structures d'accueil.

1- Retrait du dossier :

Une famille pour prétendre à un mode d'accueil sur la commune doit obligatoirement remplir le dossier unique de préinscription.

Les dossiers de préinscription sont disponibles sur le site de la ville de saint jean de luz :

<https://www.saintjeandeluz.fr/fr/vie-quotidienne/famille-et-scolarite/petite-enfance/les-modes-daccueil-pour-les-0-6ans/>

2- Dépôt du dossier :

Pour être validé le dossier devra être ramené, complet, **au service petite enfance**. Pour cela vous pouvez prendre rendez-vous auprès de la coordinatrice petite enfance au 06 15 50 43 37.

Une fois validés, les dossiers seront étudiés en commission d'attribution des places.

Attention, le dossier de préinscription ne vaut pas admission.

La commission d'attribution des places

1- Attribution des places :

La commission étudie les dossiers et les responsables des structures attribuent les places. Le suivi des dossiers de préinscription est effectué par la direction enfance jeunesse de la ville qui procède à leur enregistrement sur la liste d'attente.

2- Dates des commissions :

La commission se réunit 4 fois par an :

- **Mars** pour les admissions d'Avril, à Juin.
- **Juin** pour les admissions de Juillet, à Septembre.
- **Septembre** pour faire le point sur la rentrée ainsi que les admissions d'octobre à décembre.
- **Novembre** pour les admissions de Janvier à Mars.

3- Fonctionnement de la commission :

- 1 semaine avant la commission, la famille concernée reçoit un mail pour valider sa demande (date, 1^{er} choix, nombre de jours, horaires, et pièces justificatifs..). La famille valide par retour de mail sa préinscription auprès de la coordinatrice petite enfance. En cas d'absence de réponse de la famille, le dossier ne sera pas présenté en commission.
- Toute modification des renseignements fournis lors de la préinscription par les parents doit être signalée avant la date de la commission.
Si la modification intervient après, la commission considère que c'est une nouvelle demande et modifie la date de dépôt du dossier.
- Les dossiers sont étudiés en commission par ordre chronologique en tenant compte de la date de préinscription et des choix de la famille.
- En fonction des possibilités d'accueil existantes dans chaque structure, la directrice se prononce pour l'attribution d'une place.

4- Critères d'admission :

- Les disponibilités de la structure
- Le lieu de résidence : Saint Jean de Luz
- Les enfants dont les parents sont commerçants, artisans ou profession libérale sur la commune (pour le multi accueil uniquement)
- La date de dépôt du dossier
- La situation de handicap ou de vulnérabilité

5- Avis de la commission

Si l'avis est favorable :

- Pour chaque place attribuée, les familles seront prévenues par mail, dans un délai de 24 heures à compter de la date de la commission.
- Les parents doivent au plus vite confirmer la préinscription de leur enfant auprès de **la responsable de la structure concernée** afin qu'elle puisse procéder à l'inscription.
- En l'absence de réponse, dans le délai imparti, la place réservée est à nouveau disponible et proposée à une autre famille sur liste d'attente.

Si l'avis est défavorable :

- Les familles seront prévenues par mail, dans un délai de 24 heures à compter de la date de la commission
- Le Relais Petite Enfance propose systématiquement un accueil chez une assistante maternelle indépendante.

La commission établit une liste d'attente afin de permettre l'admission d'enfants entre deux commissions.